



12 place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18
mairie@villersbocage14.fr

ANNULE ET REMPLACE

L'arrêté n° 2025-140

ARRÊTE

N°2025-143

Réglementant la circulation et le stationnement de
Villers-Bocage sur la commune

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,

VU, le Code de la Route,

VU les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

VU l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grandes circulation et en particulier la RD 675.

VU l'arrêté portant avis permanent en date du 3 juin 2025 sur les RGC hors réseau routier national pour l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de l'agence routière départementale et de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 09 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre les aménagements de deux quais de bus, D675 Place Maréchal Leclerc par l'entreprise JONES TP à partir du 06 janvier 2026.

A R R È T E

Article 1^{er} : Du 06 janvier 2026 jusqu'au 06 février 2026 : D675 Place Maréchal Leclerc à Villers Bocage 14310, l'entreprise JONES TP est autorisée à effectuer des travaux concernant une réalisation de quais de bus de plein pied.

La circulation sera maintenue par alternat tricolore, à tous les véhicules et la vitesse est limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux.

Les dépassements de véhicules seront interdits.

Article 2 : L'entreprise JONES TP aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, l'ARD, la DDTM, la société de bus Nomad, Monsieur le Policier Municipal, le Chef du centre de secours, l'entreprise JONES TP, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 10 décembre 2025.

